

Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Arce

REUNION DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, Mme DELAGARDE, (Adjoints au Maire), Mrs BOYER Mmes BASTIDE, FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MALLET, MESNIER, MORARD, Mrs ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, MONTEGNIES , VIGNES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET

Date de convocation : 03 juin 2020

Après lecture, le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Suite à la démission de Madame Hélène BENOIT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour du présent conseil :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (2020 – 02BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Vu la démission de Madame Hélène BENOIT, conseillère municipale, intervenue le 26 Mai 2020 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est M. Guy MONTEGNIES ;

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à **l'unanimité** des membres présents :

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur. Guy MONTEGNIES dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1°) ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUÉS (2020- 03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant les résultats du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à créer **trois postes de conseillers municipaux délégués** et leur demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte et vote :

15 voix POUR

Monsieur le Maire fait part de sa décision de nomination comme suit :

- M. Claude Boyer ,
- M. Gilbert Sicot ,
- M. Guy Montegnies ,

Cette décision sera entérinée par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces trois

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES (2020- 04)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que suite à l'élection des Adjointes et des Conseillers Délégués, il souhaite leur donner une délégation de fonction.

Une telle délégation n'entraîne pas transfert de compétence, et s'exerce sous la surveillance et sa responsabilité, et au nom de celui-ci. La délégation est faite en considération de la personne.

Le Maire reste responsable des actes de son délégué. Il peut toujours se substituer à son délégué ou lui retirer à tout moment sa délégation. Pour être régulière, elle doit porter sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance. L'exercice effectif des fonctions devant être réel.

Monsieur le Maire précise que l'octroi des indemnités de fonction est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat. En conséquence, peuvent y prétendre :

- le maire ;
- les adjoints qui ont reçu une délégation de fonction du maire sous forme d'arrêté ;
- les conseillers délégués.

M.le Maire propose :

- M. Claude Boyer , conseiller délégué au cimetière
- M. Gilbert Sicot , conseiller délégué aux Fêtes et cérémonies
- M. Guy Montegnies , conseiller délégué aux affaires scolaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces trois propositions à **l'unanimité**.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX (2020 –05) :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1438 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 1438 .habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Considérant que pour une commune de 1438 .habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

M. le Maire explique que ce n'est pas le moment d'augmenter les indemnités des élus , compte tenu de la situation actuelle (CoronaVirus) qui va beaucoup affecter les finances de la Commune (dépenses supplémentaires en produits , annulations des locations de la salle des fêtes) et propose de surseoir à toute augmentation .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**14 voix pour / 1 abstention**)

Décide, de fixer avec effet rétroactif, au 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- du maire comme suit : 43 % de l'indice 1027
- des adjoints, comme suit :
- 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 9.3 % de l'indice 1027
- des 3 conseillers municipaux délégués :6 % de l'indice 1027

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le taux de ses indemnités à 43 % afin de maintenir l'indemnité qu'il possédait avant la promulgation de la nouvelle loi.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers seront payées mensuellement à compter de la présente délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS (2020 - 06) :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire à l'unanimité , pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT: (2020 – 07°)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6°) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
(le maire + 3 titulaires) (2020-08)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics Annexe article 22**

I.- Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Maire propose pour cette commission : Mmes Lise Fernandes , Pascale Plantey , MM. Bruno Gleyal et Lionel Vignes.

Le Conseil vote **POUR à l'unanimité.**

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

7°) ELECTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (2020- 09)

Le Conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

L'objet de chaque commission est fixé, soit par le conseil municipal, soit lors de l'adoption du règlement intérieur, pour les communes qui en sont dotées. Elles ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au conseil. Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégialement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions

relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466). Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, sécurité,...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, forme les commissions, fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et les désigne.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

8°) ELECTION DES DELEGUES - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES (2020- 10)

- Vu la proposition du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Arce,

Les membres du conseil municipal ont désigné comme délégué de la commune au **Syndicat départemental d'énergie électrique de Gironde (SDEEG) :**

Titulaire : JP Suberville (pas de suppléant demandé par le SDEEG)

- Vu la proposition du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Arce,

Les membres du conseil municipal ont désigné comme délégués de la commune au **Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais :**

2 Titulaires : Mme Aurélie Bastide et M. Gilbert Sicot

1 Suppléant : Mme Catherine Delagarde

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) F.D.A.E.C. 2020 (2020 - 11) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modalités du **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)** votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 279.00 €(treize mille deux cent soixante-dix-neuf euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix pour et 1 abstention :**

DECIDE de réaliser en 2020 les opérations suivantes d'un montant de 37 714.58 €T.T.C.

Climatiseur accueil périscolaire	6 637.20
Deux poteaux incendie	5 000.00
Logiciels , écrans et ordinateurs mairie	3 330.00

Limiteur de son salle des fêtes + vidéoprojecteur	2 500.00
Contrôle fuites sur toiture salle polyvalente	720.00
Broyeur d'accotements et autres matériels techniques	6 914.00
Ralentisseur vitesse	3 384.34
Acquisition instruments musiques OAE	2 670.00
Adoucisseur eau ,vaisselle,sèche linge cantine	2 559.04

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2020 ;

PRECISE qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation des travaux et des acquisitions ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total T.T.C. des travaux et/ou acquisitions : 37 714.58 €
 Montant du F.D.A.E.C. 2019 : 13 279 ,00€
 Autofinancement : 24 435,58 €

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A CERTAINS AGENTS TITULAIRES (2020-12) :

Le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires municipaux titulaires les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les fonctionnaires municipaux titulaires ayant reçu délégation sont compétents pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil en cause. Les actes ainsi dressés comportent leur seule signature. Ils peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ces fonctionnaires exercent leurs fonctions sous son contrôle et sa responsabilité (Article [R. 2122-10](#) du Code général des collectivités territoriales). L'arrêté portant délégation de signature doit être transmis au préfet ou à son délégué, ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité.**

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES (2020 – 13) :

Les subventions suivantes sont proposées :

ACCA : 400 Euros (350 Euros en 2019)
Anciens Combattants : 100 Euros
FNACA : 100 Euros
ARHAL : 350 Euros
ASBL GYM : 400 Euros
Club de l'Amitié : 300 Euros
Comité de Jumelage : 500 Euros
Foot St Laurent / St Gervais : 1 250 Euros (1000 Euros en 2019)
Comité des Fêtes : 1 300 Euros
APE (Association des parents d'élèves) : 400 Euros .
Lire en caravane : 100 Euros
AMBF Flam (si spectacle église en automne) : 500 Euros
Ecole : 0 (voyage reporté)

Mme Delagarde précise que dans le cas où la fête du village n'aurait pas lieu cette année , le Comité des fêtes renoncerait à la subvention proposée .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité.**

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12°) DEMANDE DE SUBVENTION FEMREB – RENOUELEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (2020-14) :

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du S.D.E.E.G. concernant le renouvellement d'une partie des luminaires vétustes qui s'élève à la somme de 8 547.00 € H.T. à laquelle s'ajoute 598.29 € de frais. Soit 9 145.29 € T.T.C. .

Il s'agit précisément du remplacement de 20 lampadaires existant par des lampadaires à LED

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confier la maîtrise d'œuvre au S.D.E.E.G. et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer ce devis et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à demander au titre du FEMREB une subvention représentant 35 % du montant T.T.C. des travaux estimés à 9 145.29 € T.T.C. euros soit une subvention plafonnée à 8. 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis estimatif établi par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) pour les travaux de renouvellement des foyers vétustes mercure en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant la possibilité de demander une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (S.I.E.B.) au titre du FEMREB ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de réaliser les travaux concernant le renouvellement des luminaires vétustes à mercure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEMREB auprès du S.I.E.B. à hauteur de 35 % du montant TTC des travaux envisagés.

- le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

DEPENSES	9 145.29 €T.T.C
SIEB : FEMREB (35%)	3 200.85 €
Autofinancement	5 944.44 €
TOTAL	9 145.29 €

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13°) VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES (2020 – 15) ;

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée «taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023 ; pour 2020, seuls les taux concernant le foncier doivent donc être votés.

Compte tenu du produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de ne pas augmenter les taux et de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000 ce qui conduit aux taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 19.09 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48.49 %

Ces taux appliqués aux bases d'impositions 2019, donneront un produit global de 177 535 euros.

Le produit attendu relatif à la taxe d'habitation sera reversé par l'état, à la commune, sous forme de dotation complémentaire basée sur l'année 2017 ;il devrait être de l'ordre de 178 000 Euros.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14°) DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS (2020 – 16)

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. ;

Le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8 du CGCT) à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune à un ou plusieurs fonctionnaires municipaux titulaires, les fonctions qu'il exerce pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures ;
- la certification des photocopies certifiées conformes aux registres d'état civil ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité**.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15°) QUESTIONS DIVERSES

M. Gleyal précise que la commune est en attente du tirage au sort du WIFI Européen gratuit.

Des rats sont signalés dans différents endroits de la commune précisément là où l'on trouve des graines (basse cour)

M. Gleyal demande à ce que soit rappelé dans le prochain bulletin municipal les horaires d'utilisation des tondeuses et autres matériels bruyants et qu'il soit également rappelé que le brûlage de déchets verts est interdit.

M. Boyer présente ses projets de fleurissement : nénuphars dans le lavoir , pots de fleurs devant la Mairie , parterre autour du calvaire à l'église . Il va également terminer la pose de grillages sur toutes les ouvertures de l'église autour du clocher de façon à faire partir les pigeons.

M.le Maire confirme que le parking de l'école va être totalement remis à neuf pendant les congés ; M. Vignes suggère d'aménager des places de parking supplémentaires le long du bâtiment de la maternelle

Une carrosserie industrielle va être installée dans un hangar derrière le garage Peugeot ; il y sera fabriqué des caravanes " extensibles " pour forains.

La commune est très attentive aux nuisances sonores et a rencontré le porteur de projet à plusieurs reprises pour insister sur ce point crucial qui semble avoir été intégré.

M. le Maire indique au conseil que Mme Piffre (mandataire judiciaire installée au Pôle santé) va quitter les lieux fin Juillet , ceci représentant une perte de recette momentanée ; il faut donc trouver un nouveau locataire.

La gendarmerie a signalé une légère augmentation des cambriolages en 2019 sur la commune ; tout le monde doit donc rester vigilant.

M. Gleyal précise au Conseil que M. Thierry Dupuy , professeur de musique domicilié à Prignac, souhaiterait créer une chorale à St Laurent d'Arce . Il propose de venir jouer de la musique lors d'un prochain marché communal.

Fin de séance à 20h40

ORDRE DU JOUR

- 1° Election des conseillers délégués (2020-03);
- 2° Délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués (2020-04);;
- 3° Indemnités des élus (2020-05);
- 4° Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions (2020-06);
- 5° Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (2020-07) ;
- 6° Election des membre de la commission d'appel d'offre (2020-08);
- 7° Désignation des membres des commissions communales (2020-09);;
- 8° Désignation des délégués - commissions intercommunales (2020-10);;
- 9° FDAEC 2020 ; (2020-11);
- 10° Délégation de signature d'officier d'état civil à certains agents titulaires (2020-12) ;
- 11° Attribution des subventions communales aux associations (2020-13) ;
- 12° Demande de subvention FEMREB renouvellement des luminaires vétustes à mercure de l'éclairage public (2020 – 14) ;
- 13° Vote du taux des trois taxes directes locales (2020-15) ;
- 14° délégation de signature à certains agents titulaires (2020 – 13) ;
- 15° Questions diverses.

NOMS	SIGNATURE	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A
SUBERVILLE Jean-Pierre				
BOUSSEAU Marc				
DELAGARDE Catherine				
BASTIDE Aurélie				
BOYER Claude				
GLEYAL Bruno				
FERNANDES Lise				
MALLET Maryse				
MESNIER Sandrine				
MORARD Magali				
PLANTEY Pascale				
MONTEGNIES Guy				
ROGER James				
SICOT Gilbert				
VIGNES Lionel				